

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Tardy, Mme Dalloz, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Cherpion, M. Le Fur, M. Sermier,
M. Moudenc, Mme Greff et Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Toute structure employant plus de deux emplois d'avenir doit respecter le principe de parité entre les hommes et les femmes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important d'imposer une réelle parité, en contraignant les employeurs qui souhaitent avoir plusieurs jeunes en contrat d'avenir dans leur structure, à prendre autant de femmes que d'hommes.